

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 42

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés:

Excusés: Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle CAILLAVET

Objet: AVENANT A LA CONVENTION ACTES POUR UNE EXTENSION DU PERIMETRE - DE_2020_060

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'étendre le périmètre des actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Le conseil communautaire doit donc autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention initiale qui sera ensuite transmise aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

La Présidente
Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032.243200607-20201012-DE_2020_060-DE



**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 01/08/2015 signée entre :

- 1) la Préfecture du Gers représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, représentée par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du 12/10/2020, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article [3.2.4 ou 3.2.2] de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE [3.2.4 ou 3.2.2] – Type d'actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

Article 2

À la suite de l'article [3.2.4 ou 3.2.2] de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :

« ARTICLE [3.2.5 ou 3.2.3] – Nature des actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés [L2131-2 du CGCT] et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article [L2131-3 du CGCT].

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_060-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 37

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel
DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean
Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC,
Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François
DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA,
Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL,
Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU,
Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique
BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES,
Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine
BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert
FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL
par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline
CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa
COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

Excusés: Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude
BOURGUIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle CAILLAVET

Objet: COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DE_2020_061

La Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac adhère au CNAS depuis plusieurs années et à ce titre, un représentant élu doit être désignée. Madame Brigitte SERRALTA est proposée.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité
DESIGNE Madame Brigitte SERRALTA
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

La Présidente
Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_061-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_061-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 37

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

Excusés: Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle CAILLAVET

Objet: ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE - DE_2020_062

Au vu des enjeux majeurs en matière de gestion des ressources en eau, il s'agit de valider la convention de partenariat avec le Département qui deviendra porteur du dossier de création d'un SAGE NRG (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Neste et Rivières de Gascogne).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ADHERE à la convention "Entente Neste et rivières de Gasogne"

VALIDE la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de la convention "Entente Neste et rivières de Gascogne" soit un montant prévisionnel de 70 € par an.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

La Présidente
Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

Convention de partenariat

Entente « Neste et rivières de Gascogne »

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Philippe MARTIN, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2019

Le Département des Hautes Pyrénées, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département des du Lot et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département de Haute Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département du Tarn et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Le Département des Landes, représenté par ... dûment habilité par délibération du 2019

Ainsi que tout EPCI-FP (tel que figurant à l'annexe 1) ayant adhéré aux présentes par délibération et accepté les modalités financières telles que figurant en annexe 3.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

CONTENU

Préambule	2
1. Objet de l'entente NRG et de la convention	3
2. Territoire Concerné	3
3. Missions du département du Gers dans le cadre de l'Entente NRG	3
4. Missions des partenaires dans le cadre de l'Entente NRG	4
5. Mise à disposition des données	4
6. Fonctionnement de l'entente NRG	5
7. Coût et financement	5
Coût prévisionnel	5
Répartition du reste à charge	6
Modalités de versement	6
8. Durée de la convention	6
9. Modifications et résiliations de la convention	7
10. Litiges	7
Annexe 1 : Liste des EPCI-FP	9
Annexe 2 : Périmètre	10
Annexe 3 : Simulations financières, détail	13

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » d'ici 2021,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant l'émergence d'un SAGE Neste Rivières de Gascogne (NRG), et la convention de partenariat

Vu le dossier SAGE NRG, déposé en Préfecture en date du 3 juillet 2019,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant la convention de partenariat Entente Neste et rivières de Gascogne

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG) d'ici 2021.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude de faisabilité puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG.

Le dossier préliminaire associé a été élaboré en 2018-2019 et restitué aux acteurs du territoire le 7 juin 2019 au Département du Gers, le Gers s'étant proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, en lien avec les autres départements.

En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les Départements, ainsi que les EPCI à fiscalité propre qui souhaiteraient s'associer à cette initiative, veulent conventionner ensemble pour :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG, qui reste à être réglementairement mandatée à cet effet par la future CLE NRG,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE.

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée :

« Entente Neste et Rivières de Gascogne » (Entente NRG).

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

1. OBJET DE L'ENTENTE NRG ET DE LA CONVENTION

L'Entente NRG est une instance composée des Départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, de Tarn et Garonne et des Landes, ainsi que des EPCI à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du périmètre géographique concerné qui souhaiteraient adhérer à cette convention. Ces EPCI-FP sont ceux listés et ayant signé l'annexe 1.

Ne constituant pas une personne morale propre, cette entente constitue un espace d'évaluation et de détermination des moyens à mettre en œuvre collectivement pour l'élaboration du SAGE NRG, si tel devait être le choix de la CLE NRG de retenir le Département du Gers comme structure porteuse.

La présente convention constitue donc le cadre du partenariat financier entre les parties, visant à la définition des modalités concrètes de leurs participations financières, tant en ce qui concerne la période préalable à la constitution de la CLE, que pour ce qui concerne la période proprement dite d'élaboration du SAGE NRG.

Le Département du Gers en assure l'animation et la coordination.

2. TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne (NRG) est celui défini dans le dossier préliminaire de SAGE Neste et rivières de Gascogne, déposé en préfecture le 3 juillet 2019 et sera actualisé avec l'arrêté de périmètre SAGE NRG, qui devrait intervenir début 2020.

Il s'étend sur 7949 km², comprend 661 communes dans les départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes. Il intègre 32 EPCI-FP et est situé à cheval sur les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Le territoire est détaillé en annexe 2

3. MISSIONS DU DEPARTEMENT DU GERS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Le Département du Gers assure l'animation et la coordination de l'Entente NRG, procédant de la présente convention, en qualité de préfigurateur pressenti comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG. Il sera à ce titre chargé :

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

- d'assurer l'animation de l'Entente NRG,
- de porter l'élaboration du SAGE NRG pour le compte de la future CLE, si tel est son choix, en lien avec les collectivités ayant conventionné, ainsi que d'assurer son secrétariat, selon convention spécifique entre la CLE et l'Entente, à intervenir.
- de rechercher les financements utiles et nécessaires auprès des partenaires potentiels,
- de recevoir les participations financières correspondant au reste à charge identifié par les parties et selon les modalités validées aux présentes.

Le Département du Gers met ainsi en particulier à disposition, les moyens humains, techniques et financiers pour la réalisation des missions d'animation, de communication, les études et enquêtes publiques associées, tant pour le compte de l'Entente NRG, que pour celui de la CLE NRG.

Cette Entente NRG est cependant transitoire et n'a pas vocation à perdurer sous cette forme au-delà de la phase d'élaboration du SAGE, une fois approuvé par l'Etat.

4. MISSIONS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Les parties à la présente convention constituent le moteur principal de cette instance d'analyse et de participation financière.

Chaque partenaire de l'Entente NRG ayant conventionné (Départements) ou adhéré (EPCI-FP), s'engage à :

- participer ou se faire représenter aux réunions de l'Entente NRG pendant toute la durée de son activité,
- mettre à disposition l'ensemble des éléments et données dont il dispose dans le domaine de cette convention, nécessaires au bon déroulement et qui pourraient être utiles dans la phase d'élaboration du SAGE NRG,
- régler la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions des présentes.

5. MISE A DISPOSITION DES DONNEES

L'ensemble des données et supports liés à la présente convention et nécessaires à la mission globale du Département du Gers, seront mises à disposition des personnes publiques ayant conventionné ou adhéré, ainsi que de la CLE, en tant que de besoin.

Inversement l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du SAGE NRG seront mises à disposition du Département du Gers, par les parties ayant conventionné.

Ces données incluent les cartes, couches cartographiques, bases de données, sources, études, supports de communication, présentations, réalisées dans le cadre de cette convention ou en dehors mais ayant lien avec l'élaboration du SAGE NRG. Les formats de ces données seront définis par le Département du Gers.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

6. FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE NRG

Chaque collectivité ayant conventionné ou adhéré désigne, dans les conditions qui lui sont propres et au moins après chaque renouvellement intégral de son organe délibérant, un représentant pour participer aux réunions de l'Entente NRG et en informe le Département du Gers.

La structure de pilotage de l'Entente NRG ainsi composée de l'ensemble des délégués, se réunit au minimum deux fois par an.

La Présidence des réunions de l'Entente NRG est assurée par le Département du Gers, coordonnateur, en charge des invitations qui indiquent obligatoirement le lieu précis, la date et l'heure des réunions, ainsi que l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour. Elles sont adressées personnellement au représentant désigné par chaque Collectivité.

En cas d'empêchement ou de remplacement d'un délégué, le Département du Gers en sera informé.

7. COUT ET FINANCEMENT

Coût prévisionnel

Le Département du Gers pourvoit aux dépenses et recettes des missions définies dans la présente convention Entente NRG et en assure au besoin l'avance.

Le Département du Gers conserve, en tout état de cause, la maîtrise des dépenses liées à sa mission globale.

À titre informatif, le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

Coût estimatif annuel	Subventions AEAG, Régions	Reste à charge annuel	Départements						EPCI
			32	65	47	31	82	40	
	80%	20%	61%	17%	9%	8%	3%	2%	1ct / habitant mini 50 € cout total pour les 32 EPCI
240 000 €	192 000 €	48 000 €	27 389 €	7 633 €	4 041 €	3 592 €	1 347 €	898 €	3 100 €
			44 900 €						

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SAGE NRG est de 4 ans, mais reste soumise à la durée réelle de sa réalisation.

Le montant prévisionnel ci-dessus, inclut :

- la mise à disposition du personnel et moyens nécessaires pour l'animation de l'Entente NRG,
- la mise à disposition du personnel et moyens, ainsi que le coût des études, animations, communications, enquêtes publique, pour le portage de l'élaboration du SAGE NRG, tels que définis dans la convention spécifique à intervenir entre la CLE et le Département du Gers.

Un budget prévisionnel est annuellement présenté, à titre indicatif, à l'Entente NRG. En fonction de l'avancement des différentes phases de la démarche, celui-ci fera l'objet d'une transmission à chaque

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

personne publique ayant conventionné ou adhéré et pourra donner lieu à ajustements, sans que les pourcentages et modalités définis ci-dessus ne puissent être remis en cause.

Répartition du reste à charge

La répartition des coûts afférents à l'objet de la présente convention, déduction faite des aides financières reçues par le Département du Gers, coordonnateur, sera assurée par les différentes collectivités ayant conventionné ou adhéré comme suit :

- Pour **chaque Département** : une répartition, déduction faite de la part EPCI-FP, au prorata de la surface du département sur le territoire du SAGE NRG, soit la répartition suivante :

Gers	Hautes Pyrénées	Lot et Garonne	Haute Garonne	Tarn et Garonne	Landes
61 %	17 %	9 %	8 %	3 %	2%

- Pour **chaque EPCI-FP** : une participation de principe à hauteur de 1 centime d'euro par habitant des communes concernées de l'EPCI-FP sur le territoire du SAGE NRG. Le montant minimal du recouvrement sera néanmoins de 50 €.

L'annexe 3 détaille la participation prévisionnelle de chaque EPCI-FP et propose un estimatif par collectivité sur la base d'un reste à charge prévisionnel à ce jour.

Critère de calcul de la superficie pour les Départements : l'annexe 2 détaille par Département la superficie comprise dans le Bassin versant NRG.

Critère de calcul de la population pour les EPCI-FP : l'annexe 3 détaille le nombre de communes comprises tout ou partie dans le périmètre NRG. La population par EPCI-FP est la population de l'ensemble de ces communes.

Modalités de versement

Chaque personne publique membre de l'Entente NRG, s'engage à verser au Département du Gers coordonnateur sa participation financière sur la base du taux global de répartition précisé ci-dessus, qui sera demandé sous forme d'un versement annuel, sur la base de la présentation d'un bilan d'activité et d'un relevé de dépenses.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter de la date de signature et pour toute la durée de la phase d'élaboration du SAGE NRG, jusqu'à son approbation par l'Etat et/ou jusqu'à la rupture de la convention entre la CLE et le Département du Gers, structure porteuse du SAGE NRG.

Elle prendra fin au terme de la mission du coordonnateur de l'Entente NRG et/ou à la rupture de la convention entre la CLE et le Département du Gers, structure porteuse du SAGE NRG.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

9. MODIFICATIONS ET RESILIATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Chaque partie ayant conventionné ou adhéré peut décider de quitter l'Entente NRG, pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par L.R.A.R et de s'être acquitté de sa participation annuelle, dès lors qu'elle aura été fixée et définie.

10. LITIGES

En cas de litige dans l'application des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

**Le Président
du Conseil Départemental
du Gers**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes Pyrénées**

**Le Président
du Conseil Départemental
de la Haute Garonne**

**La Présidente
du Conseil Départemental
du Lot et Garonne**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Tarn et Garonne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Landes**

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

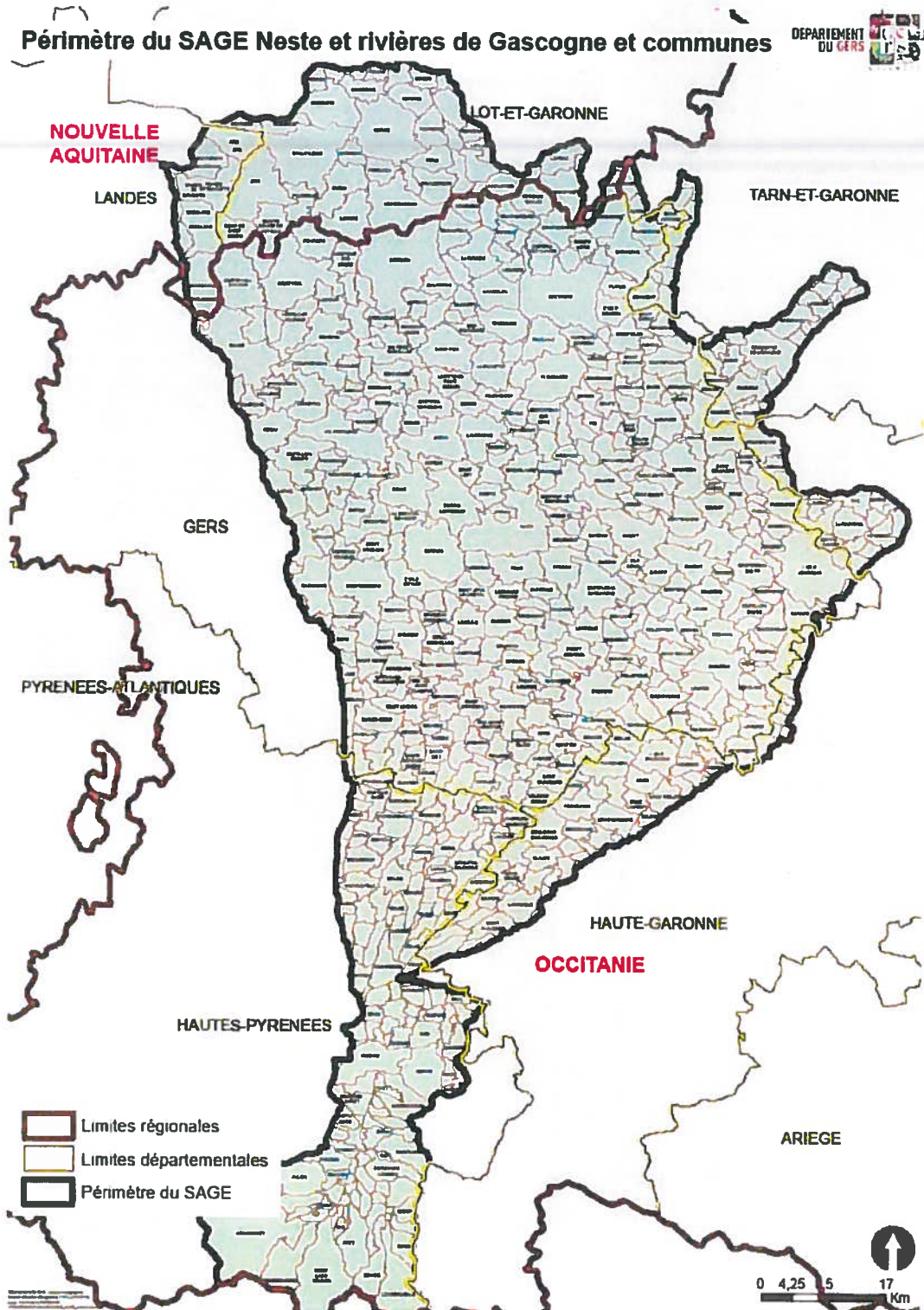
ANNEXE 1 : LISTE DES EPCI-FP

Gers		
Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne	Communauté de communes Armagnac Adour	Communauté de communes Artagnan en Fezensac
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	Communauté de communes Bastides de Lomagne	Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	Communauté de communes de la Tenarèze	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone	Communauté de communes du Bas Armagnac	Communauté de communes Grand Armagnac
Communauté de communes du Saves	Communauté de communes Val de Gers	
Hautes Pyrénées		
Communauté de communes Aure-Louron	Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan
Communauté de communes Neste Barousse	Communauté de communes des Coteaux du Val-d'Arros	
Lot et Garonne		
Communauté d'Agglomération d'Agen	Communauté de communes Albret Communauté	Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne
Haute Garonne		
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	Communauté de communes Coeur de Garonne	Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges
Communauté de communes des Hauts Tolosans	Communauté de communes de la Save au Touch	
Tarn et Garonne		
Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	Communauté de communes des Deux Rives	Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
Communauté de communes Terres des Confluences		
Landes		
Communauté de communes des Landes d'Armagnac		

ANNEXE 2 : PERIMETRE

Proposition de périmètre de SAGE Neste et rivières de Gascogne

Carte des communes concernées



RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

Périmètre du SAGE NRG : répartition par Département, EPCI FP et Commune

Départements	EPCI	Nbre communes	Population habitants	surface BV périmètre km 2	% périmètre
6	32	661	274 427	7 945	100,0%
	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 580	606	0,0%
	CC Armagnac Adour	1	197	1	0,0%
	CC Artagnan de Fezensac	23	7 007	336	4,2%
	CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 949	297	3,7%
	CC Bastides de Lomagne	41	11 112	417	5,3%
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 817	244	3,1%
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	682	8,6%
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	6,3%
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	2,4%
	CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421	404	5,1%
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	0,1%
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	3,6%
	CC du Saves	32	9 483	326	4,1%
	CC Val de Gers	45	10 045	519	6,5%
GERS	14	347	158 668	4 819	60,7%
	CC Aure-Louron	47	7 055	656	8,3%
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	3,4%
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 059	276	3,5%
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	1,6%
	CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	768	18	0,2%
HAUTES-PYRENEES	5	147	34 550	1 347	16,9%
	CA d'Agen	7	8 795	70	0,9%
	CC Albret Communauté	31	24 949	637	8,0%
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	0,3%
LOT-ET-GARONNE	3	40	34 063	728	9,2%
	CA Le Muretain Agglo	4	1 428	22	0,3%
	CC Coeur de Garonne	6	1 065	22	0,3%
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	5,3%
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	1,4%
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	0,4%
HAUTE-GARONNE	5	82	30 497	615	7,7%
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	2,5%
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	0,7%
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	0,1%
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	0,3%
TARN-ET-GARONNE	4	36	13 822	280	3,5%
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	2,0%
LANDES	1	9	2 827	156	2,0%

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

ANNEXE 3 : SIMULATIONS FINANCIERES, DETAIL

La participation financière de chaque EPCI FP est définie par 1ct d'Euro par habitant, avec un minimum de 50 € par EPCI FP.

Nbre départements	Nbre EPCI	Nbre communes	Population Habitants	surface bassin versant périmètre km2	Participation EPCI FP
6	32	661	274 427	7 945	3 121 €
	GERS				
	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 580	606	386 €
	CC Armagnac Adour	1	197	1	50 €
	CC Artagnan de Fezensac	23	7 007	336	70 €
	CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 949	297	50 €
	CC Bastides de Lomagne	41	11 112	417	111 €
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 817	244	78 €
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	682	196 €
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	150 €
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	150 €
	CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421	404	104 €
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	50 €
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	86 €
	CC du Saves	32	9 483	326	95 €
	CC Val de Gers	45	10 045	519	100 €
TOTAL	14	347	158 668	4 819	1 676 €
	HAUTES-PYRENEES				
	CC Aure-Louron	47	7 055	656	71 €
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	62 €
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 059	276	161 €
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	50 €
	CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	768	18	50 €
TOTAL	5	147	34 550	1 347	393 €
	LOT-ET-GARONNE				
	CA d'Agen	7	8 795	70	88 €
	CC Albret Communauté	31	24 949	637	249 €
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	50 €
TOTAL	3	40	34 063	728	387 €
	HAUTE-GARONNE				
	CA Le Muretain Agglo	4	1 428	22	50 €
	CC Coeur de Garonne	6	1 065	22	50 €
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	140 €
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	98 €
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	50 €
TOTAL	5	82	30 497	615	389 €
	TARN-ET-GARONNE				
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	76 €
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	50 €
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	50 €
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	50 €
TOTAL	4	36	13 822	280	226 €
	LANDES				
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	50 €
TOTAL	RF	1	9	2 827	50 €

Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_062-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 37

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS*

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

Excusés: Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle CAILLAVET

Objet: DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE - DE_2020_063

Un représentant de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac doit être désigné pour siéger à la Commission Locale de l'Eau NRG de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

La Présidente

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_063-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_063-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 37

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 42

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 4

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

Excusés: Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle CAILLAVET

Objet: MSP DU FEZENSAC : EXONERATION DE LOYER POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020 POUR LE SPROFESSIONNELS PARAMEDICAUX ET LA SAGE FAMME - DE_2020_064

Suite à la réunion de la commission MSP et des représentants de la SISA qui s'est tenue le 14 septembre dernier, les professionnels de santé ont demandé une exonération de loyers de deux mois pour les para-médicaux et la sage-femme en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice de leur discipline. Il s'agirait de retirer un montant de 2 467.90 € du loyer de la SISA..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :

POUR : 38 CONTRE : 0

Messieurs Robert FRAIRET, Anthony CHAULET, Mesdames Chantal GOULU MARTINAT, Caroline CUEILLENS ne prennent pas part au vote 4

ACCEPTE l'exonération sus-indiquée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents



La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_064-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 37

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

Excusés: Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle CAILLAVET

Objet: FORMATION DES ELUS - DE_2020_065

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu les articles L.2123-12 et L5214-8 du CGCT, par lesquels tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 rendant obligatoire pour tous les élus disposant d'une délégation une formation dans l'année suivant leur élection,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits budgétaires votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil communautaire de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation précisé dans le règlement intérieur ci-joint et la délibération ci-après ;

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_065-DE

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant que cette délibération du Conseil Communautaire doit intervenir dans les trois mois suivants l'installation des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le règlement intérieur relatif à l'exercice du droit à formation des élus de la collectivité annexé à la présente qui :

- Rappelle les différents dispositifs légaux applicables en matière de formation des élus locaux
- Définit les modalités de mise en œuvre durant tout le mandat
- Traite spécifiquement des formations à organiser durant la première année de mandat
- Tire les conséquences budgétaires pour la collectivité
- Organise les modalités d'accès aux formations
- Précise les modalités de prise en charge financière
- Expose les différentes obligations réglementaires annuelles applicables en matière de formation des élus

Le montant alloué à la formation des élus doit être compris entre 2% et 20% du budget des indemnités, soit entre 1 329.40 € et 13 399 € pour la communauté de communes Artagnan en Fezensac.

Il est donc proposé de prévoir un budget de 1 329.40 € pour l'année 2020.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Barbara NETO



RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_065-DE

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

PREAMBULE

La formation des élus comprend deux dispositifs : le droit individuel à la formation des élus (DIFE) et la formation des élus dans le cadre du mandat qui a fait l'objet de réformes ces dernières années.

Le DIFE permet à chaque élu de bénéficier annuellement de 20h de formation dont le coût et les frais sont acquittés directement par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces heures sont cumulables sur le mandat.

Si le DIFE offre une totale latitude à l'élue concernée dans le choix et les modalités d'enseignement, l'exercice de la formation dans le cadre du mandat, elle, est soumise à des obligations réglementaires.

A côté de ces deux dispositifs, le législateur a souhaité créer un dispositif spécifique pour les élus en fin de mandat afin de faciliter la reprise d'une activité professionnelle.

Le présent règlement intérieur a, par conséquent, vocation à préciser les modalités d'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil communautaire de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac dans le but de faciliter l'exercice des fonctions qui sont leurs.

Dans cette démarche, l'Assemblée est soucieuse de veiller à la bonne gestion des deniers publics. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

Parallèlement aux droits mis en œuvre par l'EPCI, il est rappelé à l'Assemblée et plus spécifiquement aux élus exerçant une activité professionnelle que le législateur est également intervenu afin de faciliter le suivi d'actions pédagogiques : congé formation de 18 jours, compensation de rémunération, entretien individuel.

DISPOSITIONS

Article 1^{er} : Disposition générale : rappel des droits à formation soumis à l'Assemblée délibérante.

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

A ce dispositif commun à tous les conseillers, la loi impose une formation réalisée dans la première année suivant l'élection pour tous les élus titulaires d'une délégation.

L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

L'article L2123-14 du CGCT impose que le budget primitif (compte 6535) réserve, au titre des crédits de formation des élus, une enveloppe comprise entre 2% et 20% du montant annuel des indemnités versées aux élus au titre de leur fonction.

Il est rappelé que cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du Ministère de l'Intérieur.

Préfecture de AUICH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_065-DE

Article 2 : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation répond aux besoins individuels de chaque élu de l'Assemblée afin qu'il puisse assurer au mieux ses fonctions au regard du parcours personnel et professionnel qui est sien. Chaque élu choisit, à cette fin, librement les formations qu'il entend suivre. Afin d'organiser les actions de formation de l'année, les élus sont invités à informer avant le vote du budget primitif, soit avant le 30 mars de chaque année, le Président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre. Le recollement de l'ensemble de ces informations sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires afin qu'ils se positionnent éventuellement sur des actions proposées par d'autres membres de l'Assemblée.

Ces éléments nourriront le débat annuel devant le Conseil Communautaire défini à l'article 7 du présent règlement.

Cette démarche permettra de rechercher les actions pédagogiques les plus pertinentes et ce, dans un souci d'efficience aux fins de bonne gestion des deniers publics.

En cours d'année et sous réserve des crédits non consommés, les élus pourront proposer des actions complémentaires de formation.

Article 3 : Orientations des actions de formation

Article 3-1 : formation à l'attention de l'ensemble des élus.

Le plan de formation prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser des projets...).

Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions) ou les besoins personnels (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu...).

Article 3-2 : formation à l'attention des élus titulaires de délégation

Organisée par la loi dans la première année suivant l'élection, cette action de formation a pour objet de permettre de comprendre les responsabilités et moyens d'actions communs aux élus disposant d'une délégation en matière de politique publique de la collectivité.

A ce titre une formation collective pourra être organisée début 2021.

Article 4 : Crédits budgétaires alloués à la formation des élus

Au titre de cette dépense obligatoire, la collectivité allouera, lors de l'adoption du budget primitif, les crédits nécessaires aux actions de formation identifiées dans le cadre de la démarche de recollement telle que définie à l'article 1^{er} du présent règlement. En tout état de cause et conformément à la loi, l'enveloppe allouée sera comprise entre 2 et 20% de l'enveloppe annuelle consacrée aux indemnités des élus. Au besoin, cette somme sera ajustée par décision modificative. Il est rappelé que les actions de formation entreprises au titre du DIFE ne sont pas supportées par le budget de la collectivité.

Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'ADM32 et le CAUE32, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur

Article 5 : Participation à une action de formation et suivi des crédits



Aux fins d'organisation et de suivi des crédits, chaque conseiller désireux de suivre une action de formation individuelle transmettra à la Présidente les éléments nécessaires à l'inscription à cette dernière (objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation agréé, ...).

La demande sera instruite au regard de la définition des besoins annuels tels que définis à l'article 1^{er} du présent règlement et des crédits disponibles.

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journée de formation.

Article 6 : Prise en charge financière de la formation et des frais annexes

La communauté de communes assurera les formalités d'inscription et s'acquittera du règlement de la prestation auprès de l'organisme après service fait.

Le remboursement des frais annexes de formation (hébergement, restauration, transports, ...) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu selon les barèmes légaux en vigueur.

A cela, pourront être pris en charge, en application de l'article L2123-14 du CGCT, les pertes de revenus engendrés par le suivi de la formation pour les élus ayant une activité professionnelle dans la limite de 1,5 x le SMIC horaire.

Article 7 : Obligations réglementaires

Annuellement, une annexe au compte administratif récapitulera les actions de formation des élus financées par la communauté de communes ; les actions réalisées au titre du DFI ne sont pas mentionnées. Ces éléments donnent lieu à un débat annuel au sein du conseil communautaire sur la formation des élus. Ce débat permet de définir le programme de formation pour l'année à venir dans les conditions précisées à l'article du présent règlement.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_065-DE

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_065-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 37

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS*

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

Excusés: Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle CAILLAVET

Objet: NOMINATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE VIC FEZENSAC - DE_2020_066

Madame la Présidente propose que Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON représente la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au conseil de surveillance de l'hôpital.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

La Présidente,
Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_066-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_066-DE